

MÉCÉNAT

Reconnue par décision de la Direction Générale des Finances Publiques du 3 juillet 2014 «Organisme d'intérêt général à caractère culturel» au sens des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts, l'Association peut délivrer à ses donateurs des reçus fiscaux ouvrant droit aux réductions d'impôts prévues en matière de dons :

- Pour les particuliers : 66% des sommes versées à concurrence de 20% du revenu imposable ;
- Pour les assujettis à l'I.S.F. : 75% des sommes versées jusqu'au plafonnement annuel concerné;
- Pour les entreprises : 60% du montant des dons dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel.
- Inscription du nom des mécènes sur les documents de communication.

Palais Lumière Évian — depuis 2006

Pierre Christin • Ernest Pignon Ernest • Poésie de l'eau dans l'art russe du XVI^{ème} au XX^{ème} siècle
• Jules Chéret • Gustav Adolf Mossa • Laurent Geslin • La Ruche • Rodin • Photos de Léonard Gianadda • Jean Cocteau • Œuvres de la collection Sandretto • Le Bestiaire Imaginaire • La vie du quotidien : Daumier, Steinlein, Toulouse-Lautrec • Splendeurs de la collection princière du Lichtenstein : Brueghel, Rubens, Rembrandt... • Chaplin • L'art d'aimer • Paul Éluard : poésie, amour et liberté • La légende des mers • L'Art Nouveau, un art majeur • Marc Chagall • Les contes de fée • • •

— Les Amis — du Palais Lumière



Association loi 1901
Organisme d'intérêt général à caractère culturel

